



# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT

F 5288 - Extension du réseau concédé d'électricité pour une résidence secondaire au lieudit  
"Monthaut et Belmont Bas"

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT, de type rurale, se situe à environ 55 km au Nord Est de Vesoul. La zone des travaux se situe au lieudit « Monthaut et Belmont Bas ».

La commune de HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Mines, anciennes (arrêté du 02/08/1990).

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'extension du réseau concédé d'électricité, pourront consister en une extension aérienne du réseau concédé d'électricité longue d'environ 220 mètres.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

Les travaux aériens auront un très léger impact visuel compte tenu du réseau aérien déjà existant dans ce secteur.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

---

<sup>i</sup> article I du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011